

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 9 janvier 2020  
\*Date d’Affichage : 9 janvier 2020  
\*Conseillers en exercice : 29  
\*PRESENTS : 24  
\*VOTANTS : 29  
\*POUVOIRS : 5

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 16 JANVIER 2020**

L’an deux mil vingt, le jeudi seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

**ETAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG.

Formant la majorité des membres en exercices

**POUVOIRS :**

Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET  
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Madame Dominique NOCTURE  
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Valérie LECOMTE  
Monsieur Christian LE PAGE a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT  
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Sylvain BENAYOUN, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 31.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

**Décision n° 041/2019 du 22 octobre 2019** : Signature d’un bail à usage commercial d’un local située 9, rue de Paris à Viarmes.

**Décision n° 042/2019 du 30 octobre 2019** : Signature d’un avenant n° 2 avec la société COCHERY Ile-De-France, LOT n°1 VRD – Aménagement des abords de la salle Saint-Louis à Viarmes d’un montant de 29 117,52 € T.T.C.

**Décision n° 043/2019 du 18 novembre 2019** : Modification de la localisation des emplacements de stationnement de la concession à long terme 108, rue de Paris, établi suite à la création de la liaison rue de Paris – rue de la Garenne.

**Décision n° 044/2019 du 18 novembre 2019** : signature d’une convention avec l’organisme ODCVL pour un séjour dans les Vosges durant les vacances de février 2020, en faveur des enfants Viarmois.

**Décision n° 045/2019 du 12 décembre 2019** : signature d'un contrat de location d'un appartement située 1, rue Noire avec un agent communal.

**Décision n° 046/2019 du 19 décembre 2019** : Signature d'un avenant modifiant le bail à usage commercial relatif au local commercial situé 9, rue de Paris à Viarmes, par l'ajout du nom de l'enseigne « O GOUT FRAIS ».

**Décision n° 047/2019 du 20 décembre 2019** : Signature d'une convention d'engagement « Refuges » de la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur le secteur du parc du Hêtre Pourpre.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **1. Autorisation au Maire à lancer un appel d'offre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre intégrant un concours d'architectes dans le cadre du projet de construction du futur gymnase.**

Un long travail a été effectué depuis le début de l'année 2019 avec notre assistant à Maitrise d'Ouvrage, M. Benoit HAYS, pour concevoir un projet de gymnase abouti et durable.

C'est le scénario 8 qui a été retenu car il répond à la fois aux attentes du collège, c'est sa destination première, mais aussi à celles des associations sportives de Viarmes qui ont besoin d'infrastructures conformes à un certain cahier des charges, pour pratiquer leurs activités, notamment le Hockey-Roller et le Tir à l'arc.

Ce gymnase multisports sera accolé à un Dojo pour permettre la pratique du judo. Un parvis faisant le lien entre le stationnement créé, l'école primaire, et le parc aménagé est prévu. Une voie reprenant les éléments existants du parking des professeurs du collège et un lien avec l'école primaire seront aménagés.

Le Gymnase fera 28m x 48m (et non pas 24 x 44, taille standard) pouvant ainsi accueillir un plateau traditionnel de sport de balles mais en plus la possibilité de faire du hockey-roller et du tir à l'arc ; ce qui satisfera les associations sportives locales. Il est aussi envisagé l'aménagement d'un espace de verdure avec un parcours de santé (ou un city stade).

Le coût total estimé du projet est de 5 536 800€ TTC, ce montant sera affiné par le futur architecte à l'issue de sa phase de mission « Projet ».

***DELIB. N°001/2020 – Autorisation au Maire à signer un appel d'offres relatif à une mission de maîtrise d'œuvre intégrant un concours d'architectes dans le cadre du projet de construction du futur gymnase***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la décisions municipale n°034/2018 relative à la signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la programmation et la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction d'un équipement sportif,*

*Considérant que le projet de construction d'un nouveau gymnase a été présenté en conseil municipal du 16 janvier 2020 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M. Benoit HAYS, Premier Acte Programmation,*

*Considérant que ce projet prévoit une surface utile de 2 690 m<sup>2</sup> pour accueillir plusieurs activités et pour un montant prévisionnel toute dépenses confondues de 5 536 800 € TTC,*

*Considérant que le mode de sélection de l'architecte sera un concours,*

*Considérant que selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par le jury,*

*Sur le rapport de Monsieur William Rouyer, Maire de Viarmes,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à un jury de concours dans le cadre du projet de création d'un gymnase et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées en séance.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Approbation des nouveaux statuts du SICTEUB.**

Par courrier du 17 décembre 2019 le SICTEUB nous a informé de sa volonté de modifier ses statuts afin d'intégrer la prise de compétence Eaux Pluviales Urbaines, comme le prévoit la loi NOTRe du 7 Aout 2015.

Par sa délibération du 13 novembre 2019, le comité syndical du SICTEUB acceptait le projet de modification des statuts du SICTEUB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet prévoit la modification des articles 1, 3 et 4.

Dans son article premier, le syndicat prévoit de devenir un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'agglomération de Roissy porte de France représentant les communes de Fosses, Marly la Ville, Survilliers et Saint Witz.

L'article 3 indique dorénavant que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération et que la compétence assainissement non-collectif reste non-obligatoire pour toutes les collectivités adhérentes.

Enfin, l'article 4 dispose que la compétence Eaux Pluviales Urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction du chiffre qui sera établi au préalable par le personnel.

<b>DELIB. N°002/2020 – Approbation des nouveaux statuts du SICTEUB</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,*

*Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB du 13 novembre 2019 portant sur la modification des statuts du SICTEUB au 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*Considérant que le projet prévoit la modification des articles 1, 3 et 4 des actuels statuts,*

*Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier notifiant le changement des statuts,*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,*

➤ **VALIDE et ADOPTE** la modification des statuts du SICTEUB ci-annexés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **3. Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO.**

Le 13 décembre 2019 le SMDEGTVO nous indiquait par courrier avoir proposé le 25 novembre 2019 de modifier les statuts du syndicat, notamment ses article 3,6,7,8 et 9, comme suit :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires, il est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet dans les conditions prévues aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val d'Oise et des départements voisins, dans

les conditions prévues aux articles L2113-2 et suivant du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

- La durée du syndicat est illimitée.
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex.
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
  - o **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants.**
  - o **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants.**
- Des recettes supplémentaires sont possibles
- Les fonctions du receveur sont confiées à la trésorerie Cergy Collectivités.

<b>DELIB. N°003/2020 – Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition du comité syndical du SMDEGTVO du 25 novembre 2019 souhaitant modifier les statuts du syndicat,*

*Considérant que le projet prévoit la modification des articles 3,6,7,8 et 9 des actuels statuts,*

*Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier notifiant le changement des statuts,*

*Sur le rapport de Monsieur Daniel DESSE, Maire adjoint,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **VALIDE et ADOPTE** la modification des statuts du SMDEGTVO ci-annexés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

## **URBANISME :**

### **4. Classement de la voie « Allée du Cheval Blanc » en voirie communale.**

La rétrocession des parcelles de terrain cadastrées AD 1078, AD 1080 à usage de voirie d'une contenance d'environ 350 m<sup>2</sup>, appelées Allée du Cheval Blanc, a été acté le jeudi 26 décembre dernier par signature d'un acte authentique entre les deux parties : Le Syndicat des Copropriétaires du 6 et 6 Bis rue de Paris d'une part, et la commune de Viarmes d'autre part, cela en présence du notaire Maître Alain PASQUIER.

Pour information, cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro (1,00€) symbolique.

Cette reprise de voirie était nécessaire afin de permettre à la commune d'avoir un accès aux différents réseaux se trouvant sous la voie, notamment le réseau d'Eaux Pluviales pour en assurer leur entretien ainsi que de permettre d'édicter des règles de circulations et de stationnements dans cette zone.



**DELIB. N°004/2020 – Classement de la voie « Allée du Cheval Blanc » en voirie communale**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,*

*Vu la délibération n°058/2016 du 27 octobre 2016 portant sur l'autorisation de l'acquisition des parcelles AD 1078 et AD 1080 aménagées en une nouvelle voirie ainsi qu'à la dénomination « Allée du Cheval Blanc »,*

*Considérant que la rétrocession à un euro symbolique des parcelles de terrain AD 1078 et AD 1080 à usage de voirie a été acté le jeudi 26 décembre 2019 par Maître Alain PASQUIER, Notaire.*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder au classement de cette voie dans la voirie communale afin d'avoir un accès aux différents réseaux se trouvant sous la voie et pour permettre d'édicter des règles de circulation et de stationnement dans cette zone,*

*Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire Adjointe en charge de l'urbanisme,*  
*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h20

William ROUYER  
 Maire de Viarmes



